

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DU

N° 45 - 79

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DE VEHICULES  
A MOTEUR DANS LES BOIS COMMUNAUX DES ILES

/ / / / / / / / / /

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MEYTHET

VU le Code des Communes article L 131.2

VU la réalisation par la Commune dans les bois communaux des Iles d'un parcours gymnique à l'usage de la population.

VU la pénétration actuelle de cette zone par des véhicules 2 roues ou automobiles.

VU le Code forestier articles 105 et suivants :

CONSIDERANT QU'IL IMPORTE

- de préserver l'espace de verdure des Iles
- de sauvegarder la sécurité des particuliers qui utilisent le parcours gymnique
- de ne pas perturber la tranquillité publique dans cette zone.
- de conserver les bois communaux des Iles dans leur état actuel
- de ne pas porter atteinte au peuplement éventuel de la faune.

A R R E T E :

Article 1 : La circulation de tous véhicules à moteur est strictement interdite dans tous les bois communaux des Iles sauf véhicules de l'Administration pour raison de services.

Article 2 : Toute infraction à la présente disposition sera réprimée conformément au Code pénal et au Code forestier par les Agents de la force publique.

Article 3 : Les Gardiens de la Police municipale  
Les Agents assermentés de l'Office National des Forêts  
La Brigade de Gendarmerie d'ANNECY

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par voie d'affichage

Il est transmis à M. le Préfet conformément à l'article L 122-28 du Code des Communes, en sollicitant l'exécution immédiate.

Déposé à la  
F  
le 19.5.79

Vu le 29 Mai 79

Fait à MEYTHET, le 15 Mai 1979  
Le Maire  
J. MOGET

*J. Moget*

